

Compte rendu Séance du Conseil municipal du 11 février 2020

Présents : Françoise CLOTEAU, maire

Brigitte ORGANDE, Gilles IMBERT, Pascale BERENDES, Raoul LEVEQUE, Antoine FERON, Jean-Louis FRANCILLARD, Corinne COLUCCI,

Excusés : Petra PERRIER (pouvoir à Françoise CLOTEAU), Pascal PEYREMORTE, Carmelle PEZZANI, Thierry MENGEAUD (pouvoir à Gilles IMBERT),

Date de convocation du Conseil municipal : 04 février 2020

Désignation du secrétaire de séance : Corinne COLUCCI

Approbation du dernier compte rendu : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 07 janvier 2020

Délibérations adoptées

Délibération 2020-003 : Budget communal Exercice 2020 – Ouverture de crédits

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

Madame le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612 - 1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit « Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le maire dit le montant des crédits ouverts ne pourra pas excéder **194 496 €** et propose d'ouvrir les crédits comme suit :

OP	Compte	Imputation	Détail	Montant
	10223	Taxe locale équipement	Remboursement TLE 2015	553.55€
	261	Titre de participation	Actions SPL Inovaction D2019-047	1 000.00€
	45811	Opération sous mandat N°	Aménagement Laca (part Métropole)	114 000.00€
101	2161	Œuvres et objets arts	Registres	1 125.00€
101	2183	Matériel de bureau	Informatique	1 000.00€
101	2184	Mobilier	Tables réglables – Casiers – Chaises	1 655.00€
101	2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel technique	1 000.00€
105	21534	Réseaux électrification	Travaux coffret électrique LACA	4 150.00€
122	21316	Construction équipement cimetière	Accessibilité cimetière	7 386.00€
122	21318	Autres équipements (cimetière)	Récupérateur eau	680.00€
123	2313	Immobilisations en cours	Programmation village, place du Laca	17 827.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'ouvrir** les crédits au budget communal de l'exercice 2020 pour un montant de **150 376.55 €** selon la répartition ci-dessus.

Délibération 2020-004 : Personnel communal - Création d'emplois non permanents liés à un accroissement d'activités

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

Madame le maire donne lecture du tableau des besoins en emplois non permanents pour l'année 2020. Dans cette présentation, elle souligne les difficultés rencontrées pour le recrutement d'un instructeur des autorisations du droit des sols à temps non complet (14 heures par semaine), poste temporaire créé par délibération du Conseil municipal daté du 24 juin 2019, rendue exécutoire le 28 juin 2019. Elle précise également que le poste d'attaché en charge de l'aménagement, des travaux et des affaires sociales est resté non pourvu depuis 8 mois.

Brigitte ORGANDE, adjointe au maire, rappelle son désaccord pour le recrutement d'un rédacteur à temps complet chargé de l'urbanisme alors que le poste précédemment occupé était mutualisé avec une autre collectivité. Elle appuie son propos en affirmant que la procédure de recrutement du contractuel actuellement en poste n'a pas été respectée.

De son côté, Corinne COLUCCI, conseillère municipale, s'étonne de la proposition d'un temps complet indiquant une baisse d'activité du service urbanisme au vu des autorisations déjà délivrées. Elle précise qu'elle ne comprend pas les modalités de recrutement entre le privé et le public, ni les questions de catégories et qu'elle s'abstiendra.

Madame le maire précise qu'il n'y a aucune baisse d'activité du service urbanisme puis elle fait une interruption de séance afin de permettre d'expliquer le fonctionnement du service administratif et les différentes démarches entreprises auprès du Centre de gestion de l'Isère.

Antoine FERON, conseiller municipal délégué, explique que les missions des deux postes de travail (instructeur des autorisations du droit du sol et chargé de l'aménagement et des travaux) ont fusionnées. La collectivité emploiera ainsi un agent à temps complet au lieu de 1,40 ETP (équivalent temps plein), le coût est donc moindre.

Madame le maire confirme que la procédure de recrutement de l'agent contractuel est conforme à la réglementation. En dernier, elle réaffirme le choix de la commune pour que les dossiers d'urbanisme soient instruits en mairie et non par la métropole grenobloise, elle rappelle le coût important d'une instruction par Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (deux abstentions pour la création d'un poste de rédacteur chargé de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement) :

- **décide d'accepter** la création d'emplois non permanents liés à un accroissement d'activité ;
- **autorise** madame le maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Champagnier, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **fixe** le tableau des effectifs liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020 comme suit :

Service	Nombre	Période	Cadre d'emploi
Technique			
Agent polyvalent affecté à l'entretien des Espaces verts	1	Juin à juillet	Adjoint technique
Administratif			
Chargé-e de l'Aménagement, Urbanisme, et Environnement	1	Janvier à décembre	Rédacteur
Chargé-e des affaires générales	1	Janvier à décembre	Rédacteur

Centre de loisirs			
Accueil loisirs - Animation	1	Janvier à février 2020	Adjoint d'animation
Accueil loisirs - Animation	1	Janvier à août 2020	Adjoint d'animation
Enfance jeunesse	3	Janvier à juillet 2020	Adjoints d'animation
Enfance jeunesse	3	Janvier à août 2020	Adjoint d'animation
Enfance jeunesse (Péri-scolaire)	2	Février à juillet 2020	Adjoint d'animation
Référent enfance jeunesse	1	Février à août 2020	Animateur

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération 2020-005 : Personnel communal – Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

Madame le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 19 février 2019,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, agent promouvable à ce grade à compter du 16 mars 2020,

Vu la saisine du Comité administratif paritaire en date du 23 janvier 2020 ;

Madame le maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de gestion des ressources humaines et gestion financière. L'agent recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée, et ce à compter du 16 mars 2020.

Madame le maire propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 35h00
Attaché	A	2	2 postes à 35h00 *
Rédacteur	B	1	1 poste à TNC à 32h00***
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h00
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à TNC à 28h00
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35h00 **
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35h00
BIBLIOTHEQUE			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1 poste à TNC à 17h30

ECOLE Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe écoles maternelles Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	C C	1 1	1 poste à 35h00 (temps travail annualisé) 1 poste à 31h30 (temps travail annualisé)
ENFANCE JEUNESSE Animateur Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint territorial d'animation (CDI) Adjoint administratif territorial (CDI)	B C C C	1 1 1 1	1 poste à 35h00 1 poste à 35h00 *** 1 poste à temps complet 1 poste à TNC à 8h00
POLICE Brigadier – Chef principal	C	1	1 poste à TNC à 17h30
TOTAL • * dont 2 non pourvu • ** dont 1 mise à disposition (50%) • *** non pourvu		15	soit 12,93 Equivalent temps plein

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de créer** un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **approuve** le tableau des emplois comme présenté ci-dessus,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020 au chapitre 12 « Charges de personnel ».

Délibération n° 2020-006 : Plan de prévention du risque inondation Drac aval – Avis sur le projet

Rapporteuse : Pascale BERENDES

Pour rappel, le territoire métropolitain exposé au risque inondation du Drac ne bénéficiait pas de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) dédié. Si l'état hydraulique du Domaine public fluvial ne présente pas une bonne qualité, les systèmes d'endiguement suivi par l'association syndicale départementale Isère Drac Romanche puis par le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (Symbhi) bénéficient eaux d'un suivi régulier et d'études de danger depuis 2012, afin d'en apprécier la qualité et le niveau de protection. En 2016, une démarche partenariale sur le PPRi a lancé de nouvelles études sous l'égide de l'Etat accompagné d'un comité de suivi technique composé de techniciens, experts et chercheurs dont la qualité des travaux a pu être soulignée, permettant de qualifier les aléas dans le respect de la doctrine PPRi, tout en vérifiant de manière objective les résultats. Ces études ont permis de montrer que la crue de référence du Drac ne surverse pas (exceptée sur le secteur Ridelet) sur tout le linéaire du PPRi Drac, restant donc contenue dans les endiguements contrairement à d'autres territoires tels que Paris, Toulouse ou Orléans. Toutefois, afin de satisfaire la doctrine PPRi, les scénarios de défaillance des endiguements dans le PPRi (19 brèches théoriques simulées sur le Drac auxquelles s'ajoutent 3 brèches sur le Furon), ont été intégrés, choisissant une hypothèse doctrinale sécuritaire (avec une probabilité de 1/1 de survenance à la crue de référence), au regard notamment de la probabilité de réalisation de chaque brèche et des éléments contenus dans les études de danger. Sur cette base, Grenoble-Alpes Métropole a participé aux études du PPRi, intégrant ces hypothèses qui ont permis d'aboutir dans un partenariat de qualité à un porter à connaissance (PAC) visant notamment des cartes d'aléas et un document type en mai 2018. En février 2019, le PPRi a été prescrit en vue de sa finalisation et de son approbation courant 2020. Les éléments du porter à connaissance ont notamment été intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal métropolitain et sont le fruit d'un travail partenarial conséquent entre l'État et les collectivités dont chacun peut pleinement se féliciter.

Depuis, le décret PPRi publié en juillet 2019 a stabilisé la doctrine et précisé certains points relatifs à la détermination des aléas et à la stratégie réglementaire en matière de renouvellement urbain adapté. Ce décret favorise les processus de renouvellement urbain résilient, à même de ne pas figer la vulnérabilité des

territoires, et s'appuie notamment sur une approche dynamique de la résilience du territoire portée par la Grenoble-Alpes Métropole depuis la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) en 2016. La métropole grenobloise se félicite donc que les idées et le contexte métropolitain aient pu contribuer à cette doctrine, sous l'impulsion des élus de la collectivité.

Néanmoins, depuis l'été 2019, le travail de production sur le PPRi Drac, dans un objectif de finalisation rapide et de mise à consultation n'a pas permis de poursuivre la dynamique du travail partenarial et notamment de prendre le temps d'apprécier collectivement les nouvelles propositions relatives aux aléas et à la nouvelle version du règlement substantiellement différent de celui proposé dans le PAC en 2018. Durant l'automne 2019, l'État a rencontré les communes du PPRi Drac Aval afin de présenter les grandes lignes de ce projet finalisé, incluant de nouveaux éléments sur les aléas, ainsi que les modifications et ajouts de prescriptions dans la réglementation.

Grenoble-Alpes Métropole a exprimé des questionnements depuis juillet 2019 et a formulé à de nombreuses reprises des demandes de vérifications et compléments, y compris par courrier le 2 décembre 2019 en amont du comité de pilotage final. Ce dernier a été ensuite annulé, mettant un terme anticipé à la phase de collaboration sur l'élaboration du projet et renvoyant les avis des collectivités au cadre et à l'échéancier officiels de la consultation.

Cette situation est regrettable dans la mesure où Grenoble-Alpes Métropole dispose désormais à travers le PLUi d'une vision globale, exhaustive et actualisée des risques naturels et technologiques. Cette lecture inédite appelle la plus grande exigence sur l'objectivation, la hiérarchisation et la détermination des aléas quelle que soit leur nature. En effet, l'impact de ce PPRi Drac aval doit s'apprécier dans une vision globale multirisque métropolitaine. Il est en effet tout à fait fondamental d'éviter qu'une réglementation trop restrictive en lit majeur protégé n'entraîne une plus forte exposition du territoire et vulnérabilité des personnes sur d'autres secteurs sans protection.

Les principaux points de divergence relevés font l'objet de réserves ou recommandations et donnent lieu à des demandes d'approfondissements et compléments nécessaires pour lever tout doute sur l'impact du PPRi sur l'aménagement du territoire et sur ses effets en matière de prévention des risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne** un avis défavorable au projet de Plan Prévention du Risque inondation Drac aval ;
- **demande** la reprise du projet de PPRi Drac aval afin d'étudier et de prendre en compte l'ensemble des réserves émises par Grenoble-Alpes Métropole ;
- **demande** la vérification de la classification et de la codification techniques et administratives des crues et de l'aléa, évitant ainsi toute insconstructibilité non justifiée sur le lit majeur du Drac qui pourrait engendrer un report d'urbanisation sur les coteaux. Cela irait contre l'objectif de préservation des zones naturelles et paysagères risquant ainsi d'entraîner une surconsommation des sols et des espaces agricoles.

Décisions du maire

DEC 2020-001	04/02/2020	Contrat de maintenance préventive et corrective des blocs autonomes d'éclairage et sécurité
<p>Vu la nécessité de procéder annuellement à la maintenance préventive et curative des blocs autonomes d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux Considérant le devis présenté par la société DESAUTEL pour l'entretien annuel des blocs autonomes d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux Madame le Maire, sur délégation du Conseil municipal de Champagnier, a décidé de signer un contrat de maintenance préventive et corrective « extincteurs et matériels de secours » pour les blocs autonomes d'éclairage de sécurité des bâtiments communaux avec la société DESAUTEL Le prix de la prestation de base annuelle est fixé à 462 € HT, soit 552 € TTC (TVA à 20%) Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.</p>		
DEC 2020-002	04/02/2020	Contrats d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision
<p>Vu le contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision proposé par SVP SAS, sise à 93585 Saint-Ouen, 3 rue Paulin Talabot dans le cadre de la mutualisation avec Grenoble-Alpes Métropole ; Madame le maire, sur délégation du Conseil Municipal de Champagnier, a décidé d'accepter et de signer le contrat d'abonnement aux services d'information et d'aide à la décision avec SVP SAS, sise à 93585 Saint-Ouen, 3 rue Paulin Talabot. Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2020 pour une durée initiale de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022 pour un montant annuel HT de 1290 €, soit 1548 € TTC. Les services communaux sont chargés l'exécution de la présente décision.</p>		

La séance du Conseil municipal s'est achevée à 19h40